

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LES MOYENS 2023 DANS L'ACADÉMIE DE REIMS

Jeu­di 9 fé­v­ri­er 2023

L'académie de Reims a présenté au comité social d'administration académique réuni le jeudi 2 février 2023 la répartition des moyens pour la rentrée 2023.

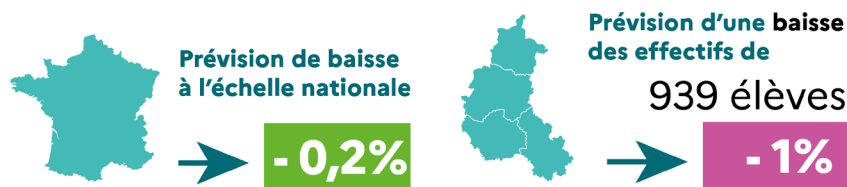
#### Une démographie en baisse

L'académie fait partie des territoires où les effectifs d'élèves sont une nouvelle fois en baisse : à la rentrée 2023, il est ainsi prévu une baisse de 1 663 élèves dans le premier degré, soit -1,6%, et de 939 élèves dans le second degré soit -1%.

#### PREMIER DEGRÉ

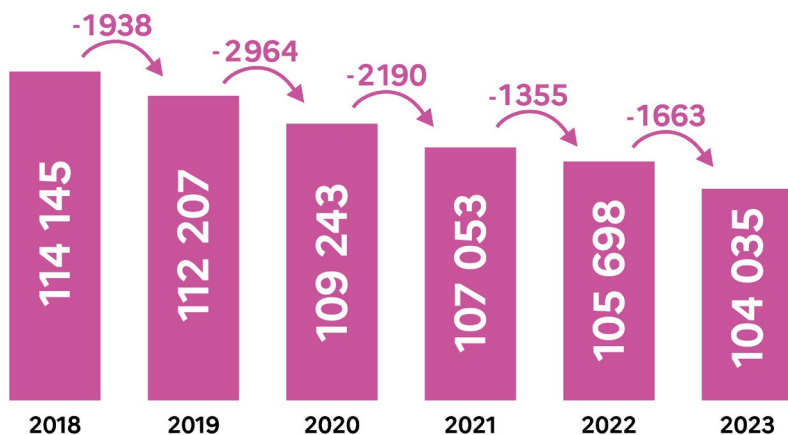


#### SECOND DEGRÉ



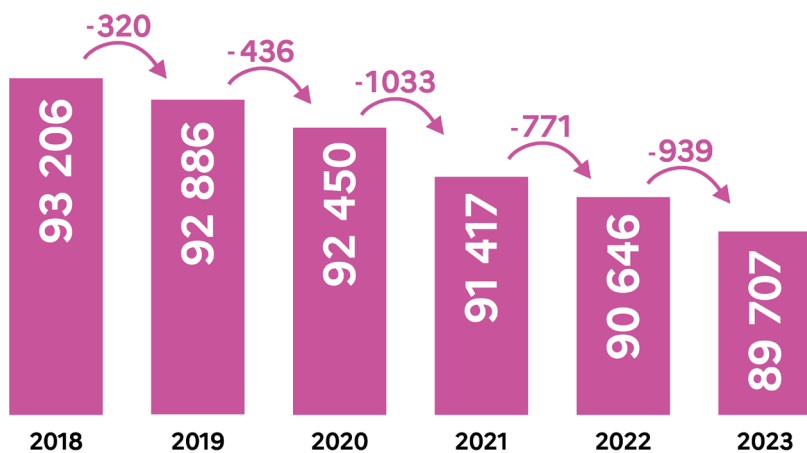
## → Premier degré public

Évolution du nombre d'élèves



## → Second degré public

Évolution du nombre d'élèves



Cette baisse des effectifs s'accompagne d'une baisse des moyens limitée à :

- Dans le premier degré -58 ETP ;
- Dans le second degré -52 ETP.

Ces moyens d'enseignement permettent de garantir la poursuite de la mise en œuvre des priorités nationales dans un souci d'équité territoriale, et d'accompagnement des plus fragiles.

Pour le 1<sup>er</sup> degré :

- Finalisation du plafonnement à 24 élèves des classes de grande section, CP et CE1 ;
- Poursuite du dédoublement des classes de grande section en éducation prioritaire ;
- Accompagnement de l'école inclusive ;
- Accompagnement des territoires ruraux (aucune fermeture d'école sans accord local).

→ **Un taux d'encadrement supérieur à la moyenne nationale**



Le taux d'encadrement est calculé en prenant en compte le nombre de professeurs pour 100 élèves (P/E).

Pour le 2<sup>d</sup> degré :

- En 6<sup>e</sup>, un accompagnement personnalisé sur des compétences clés en français et en mathématiques sera assuré avec une heure de consolidation ou d'approfondissement et la généralisation du dispositif « Devoirs faits » à tous les élèves de 6<sup>ème</sup> ;
- La dotation équité est maintenue dans les collèges et renforcée dans les lycées : elle permet de mieux accompagner les établissements proposant plusieurs dispositifs inclusifs - ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés) - ainsi que les publics fragiles y compris dans les établissements hors éducation prioritaire. Cette dotation équité peut aller jusqu'à 21,5 heures ;
- De nouvelles formations :
  - o L'offre de l'enseignement artistique et culturel s'enrichit avec l'ouverture de trois classes à horaires aménagés : arts et techniques de la création radiophonique au collège Léo Lagrange de Charleville-Mézières (08), musique à dominante vocale « arts de la scène » au collège Perrot d'Ablancourt de Châlons-en-Champagne (51), musique au collège Paul Langevin de Romilly-sur-Seine
  - o La nouvelle section internationale du baccalauréat intitulée « Bac français international », sera proposée dans trois établissements : lycée Chrestien de Troyes à Troyes (10), Libergier à Reims (51) et Charles de Gaulle à Chaumont (52) ;
- L'heure et demie de mathématiques pour tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité est généralisée à la rentrée scolaire 2023 ;
- Les moyens dans la voie professionnelle sont préservés, alors que celle-ci poursuit sa rénovation afin de mieux accompagner les élèves vers la réussite de leur parcours et une insertion réussie dans l'emploi.

## Le calendrier

- Septembre : la réflexion sur la rentrée suivante est engagée et les prévisions d'effectifs sont élaborées
- Décembre : les académies prennent connaissance des moyens alloués par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Janvier : présentation en CSAA (comité social d'administration académique) des moyens répartis par département de la répartition des moyens du 1<sup>er</sup> degré par département et du 2<sup>d</sup> degré par catégorie d'établissement (collège et lycée).
- Février : les Dasen consultent le CSAD (comité social d'administration départemental) quant à la carte scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré.
- Mars : les Dasen consultent le CDEN (conseil départemental de l'Éducation nationale) quant à la carte scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré.
- La répartition des moyens peut être ajustée jusqu'à la rentrée.

## Contact presse

Isabelle Quilbé Da Silva

Directrice de la communication – Chargée des relations presse

Tél : 03 26 05 69 82 | Port 06 73 51 32 65

Mél : relation-presse@ac-reims.fr